Département de la Sarthe
Arrondissement de Mamers
Canton de Loué

Commune de Mézières-sous-Lavardin

Extrait du registre des arrêtés du maire du 21 février 2023
N° 2023/9
Arrêté d'autorisation de manifestation

Le Maire de la commune de Mézières sous Lavardin,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L2213-2 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R411-30 et R 411-31 modifiés ;

Vu la demande formulée par l'entente Cyclo Touriste de La Bazoge – RandoVélo La Bazoge, en date du 19 février 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des participants, à vélo et à pied, de la randonnée;

Arrête

Article 1 – Déroulement de manifestation
La « randonnée cyclotouriste VTT », se déroulant sur le territoire communal, est autorisée.

Article 2 – Restriction de circulation
Les automobilistes doivent rouler au pas à l'approche des cyclistes participant à la randonnée, et n'effectuer de dépassement qu'en condition de visibilité suffisante.

Les participants, par leur comportement, ne doivent pas créer de gêne particulière aux riverains du parcours utilisé, ni aux autres utilisateurs des voies publiques empruntées. À cet effet, ils veilleront à faciliter leur dépassement par les automobilistes.

Article 3 – Signalisation
Le parcours de la randonnée est fléché, à la charge de l'organisateur. Ce dernier procédera au retrait de la signalisation et tout autre matériel lié à la manifestation, à l'issue de celle-ci.

Il incombe aux participants d'assurer leur visibilité et leur sécurité par tout moyen.

Article 4 – Responsabilité
L'organisateur demeure chargé de la sécurité des participants, en particulier en s'assurant de la prise en compte rapide et adaptée de tout accident sur le parcours.
La responsabilité civile de la commune ne pourra être engagée au titre des dommages causés ou subis à l'occasion du passage des participants sur ses routes et chemins.
Les usagers supporteront les dommages subis ou causés du fait de leur propre imprudence et notamment de l'inadaptation de leur comportement à l'état des lieux et aux dangers normalement prévisibles par la pratique de la randonnée.

Article 5 – Délais de prescription
Cet arrêté prendra effet le dimanche 7 mai 2023.

Fait à **Mézières-sous-Lavardin,**
Le 21 février 2023,

Le Maire,
Killian Trucas

MAIRIE de MÉZIÈRES-sous-LAVARDIN (72240)

Diffusions
Publié sur le site internet communal,
Le demandeur
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie